

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2021-12-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le huitième jour du mois de décembre deux mille vingt et un (08/12/2021), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville ;
- Mmes Julie Bibeau mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Johanne Champagne, mairesse Saint-Edouard-de-Maskinongé;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur, Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 428/12/2021** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 4 novembre 2021

429/12/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 novembre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2021

430/12/2021 Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 novembre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

431/12/2021 Proposition de Roger Michaud, maire Maskinongé, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en décembre 2021

➤ Liste de déboursés directs effectués :

- le 12 novembre 2021, paiement par Transit #T121, d'un montant de 14 000.00 \$;
- le 24 novembre 2021, paiement par Transit #T122, d'un montant de 1 160.00 \$;
- le 5 novembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3683 à #3697, d'un montant de 9 644.12 \$;

-
-
- le 1^{er} novembre 2021, paiement par AccesD Affaires #3698, d'un montant de 10 931.38 \$;
 - le 4 novembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3699 à #3701, d'un montant de 42 834.14 \$;
 - le 8 novembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3702 à #3703, d'un montant de 629.38 \$;
 - le 9 novembre 2021, paiement par AccesD Affaires # 3704, d'un montant de 14 420.48 \$;
 - le 17 novembre 2021, paiement par AccesD Affaires # 3705, d'un montant de 21 082.28 \$;
 - le 22 novembre 2021, paiements par AccesD Affaires # 3706 à #3717, d'un montant de 13 058.07 \$;
 - le 9 novembre 2021, paiements Transphere #S10767 à #S10772, d'un montant de 54 378.36 \$;
 - le 12 novembre 2021, paiements par chèques #26003 à #26010 d'un montant de 15 337.13 \$;
 - le 22 novembre 2021, paiements par chèques #26011 à #26016 d'un montant de 2 747.40 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 décembre 2021, paiements par chèques #26017 à #26054 d'un montant de 89 874.81 \$;
 - Liste des comptes à payer le 8 décembre 2021, paiements par Transphere #S10773 à #S10820, d'un montant de 465 193.62\$;

Comptes totalisant la somme de sept cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et dix-sept cents (755 291.17 \$);

432/12/2021 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

Que soient approuvés au 8 décembre 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de (755 291.17 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Registre de chèques des baux de villégiature

Liste de déboursés pour baux de villégiature :

- le 22 novembre, paiement par chèque #134, d'un montant de 3 106.55 \$

433/12/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil approuve, au 8 décembre 2021, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de trois mille cent six dollars et cinquante-cinq cents (3 106.55 \$) ;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport budgétaire global au 30 novembre 2021

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global comparatif au 30 novembre 2021

N/D : 302.01

434/12/2021 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 novembre 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Calendrier annuel des séances ordinaires pour 2022

Objet : Séances ordinaires du conseil
Adoption

N/D : 110.01

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de Maskinongé doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

435/12/2021 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé établisse le calendrier annuel des séances du conseil de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2022 comme suit :

Conseil de la MRC de Maskinongé

<u>Date</u>	<u>Heure</u>
12 janvier 2022	19 h 30
9 février 2022	19 h 30
9 mars 2022	19 h 30
13 avril 2022	19 h 30
11 mai 2022	19 h 30

8 juin 2022	19 h 30
13 juillet 2022	19 h 30
10 août 2022	19 h 30
14 septembre 2022	19 h 30
12 octobre 2022	19 h 30
9 novembre 2022	19 h 30
23 novembre 2022 (budget)	19 h 30
14 décembre 2022	19 h 30

Proposition adoptée à l'unanimité

Calendrier annuel des séances du comité administratif pour 2022

Objet : Séances ordinaires du comité administratif
Adoption

N/D : 110.0101

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de Maskinongé doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

436/12/2021 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Réjean Carle, maire de Saint-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé établisse le calendrier annuel des séances du comité administratif de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2022 comme suit :

Comité administratif

<u>Date</u>	<u>Heure</u>
12 janvier 2022	15 h
3 février 2022	15 h
3 mars 2022	15 h
7 avril 2022	15 h
5 mai 2022	15 h
2 juin 2022	15 h

7 juillet 2022	15 h
4 août 2022	15 h
8 septembre 2022	15 h
6 octobre 2022	15 h
3 novembre 2022	15 h
8 décembre 2022	15 h

Proposition adoptée à l'unanimité.

Conseil d'administration AGIR Maskinongé

Objet : Nomination d'un substitut

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration d'AGIR Maskinongé demande qu'un membre du conseil de la MRC de Maskinongé soit nommé comme substitut en l'absence du représentant élu;

POUR CE MOTIF

437/12/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts; Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé nomme monsieur François Gagnon, maire de Saint-Justin au titre de substitut au conseil d'administration d'AGIR Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Objet : Règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022

N/D : 202

438/12/2021 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet d'imposer les quotes-parts, aux municipalités locales constituant la MRC de Maskinongé, découlant des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 adoptées le 24 novembre 2021 pour toutes les catégories de budget.

Conformément au Code municipal du Québec, le projet de règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 est déposé au conseil lors de la présente séance.

Règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022

Objet : Dépôt du projet de règlement
N/D : 202

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro 438/12/2021 adopté le 8 décembre 2021 en ce qui a trait à l'adoption d'un règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu que les membres du conseil prennent connaissance du projet de règlement avant son adoption :

POUR CES MOTIFS

439/12/2021 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du projet de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Règlement établissant une tarification pour la fourniture de biens et services

Objet : Adoption du règlement
N/D : 202.01

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (286-21)

TITRE : **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. 2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les articles 124 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant la possibilité pour une personne de déposer une demande de révision en évaluation foncière et permettant à la MRC d'exiger le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt d'une telle demande de révision;

CONSIDÉRANT le *Règlement 278-21 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement ayant été adopté en matière de tarification des biens et services;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 24 novembre 2021, sous le numéro 411/11/2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, remis aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public le 24 novembre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS :

440/12/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-six (286-21) et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace la résolution et le règlement suivants :

- Résolution numéro 16/01/18 de la séance ordinaire des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé, tenue à Louiseville, le 10 janvier 2018, fixant le tarif du personnel du Service technique pour les travaux effectués dans les cours d'eau;
- Règlement numéro 278-21 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;

ARTICLE 3. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

« Municipalité »	Désigne une municipalité située sur le territoire de la MRC de Maskinongé
« Conseil »	Désigne le conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé
« Organisme du territoire »	Désigne tout organisme situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé ou qui œuvre sur un projet situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Pour l'application du présent règlement, les universités et les cégeps seront considérés comme un organisme du territoire.
« Données SIGAT / SIEF »	Désigne les données obtenues du gouvernement, pour lesquelles la MRC a signé des licences, limitant leur utilisation et leur transmission à des tiers.
« Données à valeur ajoutée »	Désigne les cartes conçues par la MRC ou les données transformées. Les données transformées sont des données en format matriciel ou vectoriel crypté qui ont été modifiées de sorte à ce qu'elles ne puissent

être rétablies dans leur forme originale.

« Matrices graphiques » Désigne les données liées aux rôles d'évaluation foncière, appartenant aux municipalités.

ARTICLE 5. COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services rendus par la Cour municipale régionale est la suivante :

5.1 Émission d'un avis de paiement d'amende provenant d'une autre cour municipale	20,00 \$
5.2 Copie de document	2,00 \$/ page
5.3 Copie de l'enregistrement audio d'un procès	Coût réel (matériel et temps requis)
5.4 Tout autre service offert par la Cour municipale régionale	Déterminé par le <i>Tarif judiciaire en matière pénal</i> (L.R.Q., c. C-25.1, r.6)
5.5 Constat Express	
Paiement complet d'une contravention par carte de crédit sur la plateforme en ligne	6,00 \$/ transaction
Paiement partiel d'une contravention par carte de crédit par entente sur la plateforme en ligne	3,00 \$/ transaction

ARTICLE 6. FRAIS DE REPRODUCTION

La tarification applicable pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la MRC est la suivante :

6.1 Copie de document en format lettre, légal ou 11 x 17 au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	0,41 \$ / page en noir et blanc 0,50 \$/page en couleur
6.2 Copie de règlement municipal	0,41 \$ / page (maximum de 35,00\$/règlement)
6.3 Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ / unité d'évaluation
6.4 Copie de matrice graphique ou de tout autre plan au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	4,10 \$
6.5 Copie du rapport financier	3,35 \$
6.6 Impression de plans en noir et blanc à partir du photocopieur à plan	1,17 \$ / pied carré
➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi)	14,00 \$

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi) ➤ Format 11 x 17 ➤ Format 8½ x 14 ➤ Format 8½ x 11 	<p>7,02 \$</p> <p>1,53 \$</p> <p>0,97 \$</p> <p>0,77 \$</p>
6.7 Impression de plans en couleur à partir du photocopieur à plan <ul style="list-style-type: none"> ➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi) ➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi) ➤ Format 11 x 17 ➤ Format 8½ x 14 ➤ Format 8½ x 11 	<p>2,30 \$ / pied carré</p> <p>27,60 \$</p> <p>13,80 \$</p> <p>2,99 \$</p> <p>1,89 \$</p> <p>1,49 \$</p>
6.8 Pour une transmission de plans ou de documents existants sur support informatique (CD, DVD, clé USB, plateforme de transfert, site de partage)	Coût réel (matériel et temps requis)

ARTICLE 7. ARCHIVES

La tarification applicable pour les services rendus par l'archiviste est la suivante :

7.1 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour les services de l'archiviste (Toute demande devra être formulée par écrit.)	<p>41,50 \$ / heure*</p> <p>(Période de 15 minutes minimum)</p>
--	---

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pourcent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pourcent (100%).

ARTICLE 8. SITES INTERNET

La tarification applicable pour les services rendus par le gestionnaire web est la suivante :

8.1 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour son site internet. (Toute demande devra être formulée par écrit.)	<p>45,35 \$ / heure*</p> <p>(Période de 15 minutes minimum)</p>
--	---

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pourcent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pourcent (100%).

ARTICLE 9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La tarification applicable pour les services rendus par le service d'aménagement et de développement du territoire est la suivante :

9.1 Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour une Municipalité, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	44,50 \$ / heure*
9.2 Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour un Organisme du territoire, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	89,00 \$ / heure*
9.3 Pour la prestation du service d'urbanisme régional (analyse, émission de permis, inspection des travaux réalisés, etc.) (<i>Ce service est offert uniquement aux Municipalités. Une entente devra être signée entre la Municipalité et la MRC.</i>)	47,75 \$ / heure*
9.4 Pour la prestation du service de rédaction réglementaire en aménagement du territoire (révision d'un plan et de règlements d'urbanisme, dérogation mineure, plan d'aménagement d'ensemble, plan d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, plan particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble, etc.)	47,75 \$ / heure*

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pourcent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pourcent (100%).

ARTICLE 10. DONNÉES GÉOMATIQUES

Dans le souci du respect des ententes d'utilisation signées pour l'accès aux données géomatiques dont la MRC a le privilège d'utilisation, les règles guidant la transmission des données géomatiques s'établissent comme suit :

Types de demandeurs	Données SIGAT / SIEF	Données à valeur ajoutées	Matrices graphiques	Orthophotographies de 2016
Municipalités	Accès illimité			Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)
Organismes du territoire	Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Sur autorisation des municipalités (Annexe 2)		
Entreprises privées liées par contrat /	Preuve du contrat à fournir			

municipalité		
Entreprises privées liées par contrat / Organisme	Preuve du contrat à fournir – Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Preuve du contrat à fournir et sur autorisation des municipalités (Annexe 2)
Entreprises privées	Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)	

ARTICLE 11. SERVICE TECHNIQUE

La tarification applicable pour le travail réalisé par le personnel du service technique d'ingénierie et d'expertise technique est la suivante :

11.1 Ingénieur (taux régulier)	92,00 \$ / heure
11.2 Ingénieur (temps supplémentaire)	119,00 \$ / heure*
11.3 Ingénieur junior (taux régulier)	78,00 \$ / heure
11.4 Ingénieur junior (temps supplémentaire)	100,00 \$ / heure*
11.5 Technicien (taux régulier)	71,00 \$ / heure
11.6 Technicien (temps supplémentaire)	88,00 \$ / heure*
11.7 Employé surnuméraire (taux régulier)	60,00 \$ / heure
11.8 Employé surnuméraire (temps supplémentaire)	75,00 \$ / heure*

* Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé.

ARTICLE 12. SOUTIEN INFORMATIQUE

La tarification applicable pour les services rendus par le technicien informatique

12.1 Pour toute demande de support effectuée par une Municipalité	60,00 \$ / heure
12.2 Pour toute demande de support effectuée par un Organisme du territoire desservis par la dorsale informatique de la MRC	60,00 \$ / heure Frais de déplacement en sus

ARTICLE 13. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

La tarification applicable pour les dossiers transmis à la MRC dans le cadre de la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement des taxes est la suivante :

13.1 Pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes	100,00 \$ / matricule
13.2 Publication dans les journaux locaux	Coût réel au prorata du nombre de dossier
13.3 Frais de poste	Coût réel
13.4 Enregistrement du préavis de vente	Coût réel

ARTICLE 14. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le paiement des sommes suivantes est exigé au moment du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, (en espèce, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou par ordre de paiement visé à l'ordre de la MRC de Maskinongé), et ce, pour chaque unité d'évaluation visée par une demande de révision, à savoir :

14.1 Pour une valeur foncière inscrite inférieure à 500 000 \$	75,00 \$*
14.2 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$*
14.3 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$*
14.4 Pour une valeur foncière inscrite supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$*

* Cette somme est non remboursable, sauf dans la mesure où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse à la demande de révision dans le délai requis par la loi.

ARTICLE 15. CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 16. BIENS ET SERVICES AUTRES

La tarification applicable à la fourniture de tout autre bien et service non prévu au présent règlement sera calculée en fonction du coût réel afin de couvrir les dépenses encourues par la MRC, sauf si la tarification est déjà fixée par une loi, un règlement provincial, fédéral, municipal ou par décret.

ARTICLE 17. TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables conformément à la loi. Les Municipalités et les organismes paramunicipal d'une telle municipalité, en sont exonérés conformément à l'article 169.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce huitième jour du mois de décembre deux mille vingt et un (2021-12-08).

ANNEXE 1**Modèle d'entente d'utilisation****ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE
FICHIERS NUMÉRIQUES (*type à préciser*)
Entre la MRC de Maskinongé et *nom de l'organisme***

OBJET :

La présente entente vise le transfert de données numériques issues de (*source des données selon le cas*) pour lesquelles la MRC de Maskinongé détient une licence sur l'utilisation des fichiers informatiques accordée (*nom du propriétaire des données*).

Ou

La présente entente vise le transfert de données numériques issues du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Ou

La présente entente vise le transfert de données issues de la matrice graphique numérique, appartenant aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé. Les données transférées sont celles apparaissant à la matrice, en date de leur transfert. La MRC de Maskinongé et les municipalités qui la constituent, ne sont pas responsables de transmettre les mises à jour, et ne le feront que sur demande, conditionnellement à la signature d'une nouvelle entente.

ENGAGEMENT DE LA MRC :

La MRC de Maskinongé s'engage à :

- Transférer les données issues de (*source des données selon le cas*), pour le territoire couvert par le projet (*décrire le territoire approximativement*), dans le cadre de la licence d'utilisateur qu'elle détient, autorisant le licencié à laisser un tiers utiliser les données dans le cadre d'un mandat spécifique. *Brève description du projet de l'organisme*

Ou

- Transférer les données de la matrice graphique numérisée demandées par *nom de l'organisme demandeur (Brève description des couches demandées)*, pour le territoire des municipalités de *nom des municipalités*, à *nom de l'organisme*, après avoir obtenu l'autorisation des municipalités.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme s'engage à :

- Utiliser les données (*source des données transmises*), transmises par la MRC de Maskinongé, uniquement dans le cadre du projet de (*titre du projet*), dans le respect de la licence détenue par la MRC de Maskinongé;
- Ne pas transmettre les données géographiques;
- Détruire les données géographiques, une fois la réalisation du projet complété;
- Transférer la propriété des données résultant du travail effectué, dans le cadre de ce projet spécifique, à la MRC de Maskinongé, au terme de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Pour la MRC de Maskinongé :

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour (nom de l'organisme demandeur)

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 2

**DEMANDE PARTICULIÈRE DE FOURNITURE DE SERVICE
EXTRAIT DE MATRICE GRAPHIQUE NUMÉRISÉE**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom de l'organisme : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Description sommaire du projet :

Objet de la demande :

AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ :

La municipalité de _____, propriétaire des données du rôle d'évaluation et de la matrice graphique, autorise la MRC de Maskinongé, à transférer l'extrait de la matrice graphique en format numérique et les données publiques du rôle y étant rattachées, au demandeur précédemment identifié.

Signature : _____

Fonction : _____
Représentant de la municipalité

Date : _____

S.V.P. retourner au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC, après signature.

Projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-huit (288-21)

Objet : Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 288-21

N/D : 202

TITRE : Décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque Nationale du Canada

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Banque Nationale du Canada (la Banque) a mis à la disposition de Maskicom des facilités de crédits ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties aux compétences 2 et 3 de la MRC de Maskinongé pour un réseau de télécommunication par fibre optique, à savoir les municipalités suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Maskinongé | - Saint-Mathieu-du-Parc |
| - Saint-Sévère | - Saint-Élie-de-Caxton |
| - Saint-Léon-Le-Grand | - Charette |
| - Sainte-Ursule | - Saint-Boniface |
| - Saint-Justin | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | - Saint-Édouard-de-Maskinongé |

ont accepté que la MRC se porte caution de Maskicom en leur nom pour des emprunts à la Banque;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a cautionné les obligations de Maskicom envers la Banque dans des cautionnements datés du 20 juin et 30 juillet 2018, respectivement pour des montants maximaux de 500 000 \$ et de 7 500 000 \$, en capital, intérêts et frais ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déclaré sa compétence en matière de télécommunication par fibre optique en vertu de la résolution 300/10/18 ;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom est en défaut de respecter ses obligations envers la Banque ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 juillet 2021, la Banque a transmis une demande de paiement à la MRC, à titre de caution ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas huit millions de dollars (8 000 000,00 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors d'une séance distincte tenue le 8 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt nécessite l'approbation du MAMH ;

POUR CES MOTIFS

Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 228-21,

Proposition adoptée à l'unanimité

Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse / Remplacement d'Élaine Giguère

Objet : Nomination de la répondante en matière d'accommodement

N/D : 405

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est assujettie à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la plus haute autorité administrative de la MRC doit, entre autres, désigner un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel ;

POUR CES MOTIFS :

442/12/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé désigne madame Pascale Plante, directrice générale de la MRC de Maskinongé à titre de répondante en matière d'accommodement dans le cadre de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* ;

Proposition adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)

Objet : Soumissions de la firme Bleu forêt communication pour le montage graphique du document final

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a adopté son PDZAA le 12 novembre 2014 pour la période 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE le PDZAA de la MRC de Maskinongé est un document de planification fortement apprécié par les acteurs du territoire en raison des sommes disponibles à la MRC pour la réalisation de projets en lien avec le plan d'action du PDZAA;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire réalise actuellement la révision du PDZAA afin de se doter de nouvelles orientations et ainsi établir un nouveau plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'un financement du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la révision de son PDZAA qui devra être déposé au plus tard au mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire souhaite donner un mandat à une firme externe pour la rédaction d'un document synthèse et le montage graphique du document final dans le but de le rendre plus vivant et dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire souhaite également donner un mandat à une firme externe pour la révision linguistique du document final;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bleu forêt communication a déposé deux offres de service, soit le 18 novembre 2021 ainsi que le 7 décembre 2021, au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement est satisfait des propositions et juge que la firme possède les compétences ainsi les expertises requises pour réaliser ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 11 du Règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Maskinongé, la MRC n'est pas assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appels d'offres publics ou sur invitation) et pourrait ainsi procéder de gré à gré pour un contrat de service professionnel qui comportent des dépenses inférieures à 25 000\$;

POUR CES MOTIFS :

443/12/2021 Proposition de Guillaume Laverdière , maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé octroie les deux contrats à la firme Bleu forêt communication, conformément aux offres de service professionnel numéros 202013 et 202035, pour la rédaction et le graphisme du document synthèse ainsi que la mise en page et la révision linguistique des documents en annexe du PDZAA de la MRC de Maskinongé, et ce, pour un montant total de seize mille neuf cent neuf dollars (16 909\$) plus taxes ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé en autorise le paiement total de seize mille neuf cent neuf dollars (16 909 \$) plus taxes à la firme Bleu forêt communication ;

QUE le Préfet Jean-Yves St-Arnaud et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière Pascale Plante soient et sont, par la présente, autorisés à signer les documents requis le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Programme d'aménagement durable des forêts (PADE)

Objet : Bilan de la planification annuelle 2020-2021
N/D 305.04

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts est en vigueur pour les années 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet des interventions qui visent la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), la réalisation des travaux associés à la voirie multiusage ainsi que la mise en valeur de la ressource forestière ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts, un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour l'ensemble des activités réalisées en Mauricie doivent être déposés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;

POUR CES MOTIFS :

444/12/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
 Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le bilan de la planification annuelle ainsi que (le registre annuel des projets 2020-2021) du Programme d'aménagement durable des forêts ;

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Pascale Plante, soit et est, par la présente, autorisée à signer les documents requis le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Programme d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Mauricie 2022-2027

Objet : Confirmation de participation financière et désignation du signataire

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE : l'entente en vigueur se termine le 31 mars 2022, le conseil de la MRC de Maskinongé appui le dépôt d'une nouvelle demande de la Table des élus de la Mauricie inc., auprès du MAMH afin d'être en mesure de signer une nouvelle entente pour le 1^{er} avril 2022, et ce, pour les années 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE : les membres de la Table des élus de la Mauricie souhaitent déposer une demande d'aide financière de 480 000 \$ au FRR volet 1;

CONSIDÉRANT le Tableau synthèse des contributions financières :

1. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Parties	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	96 000 \$	96 000 \$	96 000 \$	96 000 \$	96 000 \$	480 000 \$
MRC de Maskinongé	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	19 500 \$
MRC de Mékinac	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	19 500 \$
MRC des Chenaux	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	19 500 \$
Ville de La Tuque	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	19 500 \$
Ville de Shawinigan	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	19 500 \$
Ville de Trois-Rivières	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	3 900 \$	19 500 \$
Conseil de la Nation Atikamekw	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	3 000 \$
Total	120 000\$	120 000\$	120 000\$	120 000\$	120 000\$	600 000 \$

POUR CES MOTIFS

445/12/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé s'engage à verser la somme de 19 500 \$;

QUE le Préfet Jean-Yves St-Arnaud et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière Pascale Plante soient et sont, par la présente, autorisés à signer les documents requis le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Désignation du préfet sur le comité du PDAMM

Objet : Désignation du représentant
N/D : 110.02

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle en agroalimentaire 2021-2024, le représentant de chacun des organismes municipaux, MRC et Villes, au sein du comité directeur est l'un de ceux mentionnés au second alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1)*;

POUR CE MOTIF :

446/12/2021 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé, nomme Jean-Yves St-Arnaud, maire de Sévère et élu Préfet le 24 novembre 2021, comme représentant au comité directeur du PDAMM ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Objet : Dépôt de projet pour une initiative (2018-2023) – Projet intégré en habitation sur le territoire de la MRC de Maskinongé

N/D 305.04

CONSIDÉRANT QU'un manque criant de logements se fait sentir dans la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ce manque concerne autant les logements abordables, communautaires, adaptés, familiaux, qu'intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu a soulevé à maintes reprises par différents acteurs du territoire et dans différents événements, notamment au Forum sur l'habitation de la MRC de Maskinongé qui a été tenu en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité en développement social de la MRC de Maskinongé a retenu comme priorité d'initiative sur le territoire d'assurer la disponibilité de logements abordables et des milieux de vie inclusifs ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer un projet dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour les années 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite déposer un projet intégré en habitation sur son territoire et que ce projet répond à la mesure 11 du FQIS, intitulé Alliance pour la solidarité de la Mauricie - lutte contre la pauvreté ;

POUR CES MOTIFS :

447/12/2021 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du projet intégré en habitation sur le territoire de la MRC de Maskinongé dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2018-2023.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale à signer les documents requis le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité

Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie - URLSM

Objet : Entente de partenariat 2022-2024

N/D : 305.04

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 53/02/18, la MRC de Maskinongé a accepté le mandat, afin d'agir à titre fiduciaire du plan d'action régional en loisir et sport, saines habitudes de vie de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole d'entente définit les clauses de partenariat entre la MRC de Maskinongé et l'URLSM en ce qui concerne le soutien financier à la mise en place de mesures d'activités favorisant la qualité de vie des communautés en matière de loisir, sport, plein air, activité physique et saines habitudes de vie ;

POUR CES MOTIFS

448/12/2021 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé s'engage à contribuer financièrement à la mise en place de mesures et d'activités favorisant la qualité de vie des communautés en matière de loisir, sport, plein air, activité physique et saines habitudes de vie;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé verse la somme de dix-huit mille dollars (18 000 \$) à l'URLSM aux fins d'appuyer les intervenants sportifs, les organisations, les entraîneurs, les athlètes et les participants;

QUE le Conseil de la MRC autorise un premier versement de neuf mille (9 000 \$) en 2022 et un deuxième versement de neuf mille dollars (9 000 \$) en 2023;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

F.R.R. / Radio 103.1

Objet : Demande de reconduction partenariat- entente de 3 ans

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #390/12/2018, la MRC de Maskinongé a accepté l'entente de partenariat pour une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT la proposition de reconduction du contrat de services publicitaires déposée par le 103,1 FM, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, incluant les éléments suivants, à savoir :

- Les montants non utilisés sont transférables pour l'année suivante jusqu'à la fin de la présente entente d'une durée de trois ans.
- La radio offrira une visibilité à chacune des municipalités dans le cadre de ses capsules historiques « *Flash d'ici* » qui racontent l'histoire du territoire. Il sera question de l'histoire des municipalités du territoire.
- La radio créera, pour la saison Hiver 2022, une émission de type « *magazine actualité* ». Elle offrira, par la même occasion, la commandite à la MRC de Maskinongé.
- Les 17 municipalités du territoire pourront aussi compter sur la radio pour ses avis d'urgence.

POUR CES MOTIFS :

449/12/2021 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les conditions du contrat de services publicitaires pour les trois (3) prochaines années, débutant le 1^{er} janvier 2022 telle que présentée par le 103,1 FM ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé s'engage, à verser au 103,1 FM, un montant de 50 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024, dans le cadre du Fonds Région Ruralité (F.R.R.);

QUE le Préfet Jean-Yves St-Arnaud et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière Pascale Plante soient et sont, par la présente, autorisés à signer les documents requis le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCE HUMAINE

Fin de période de probation

Objet : Gestionnaire régional des cours d'eau
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Nicolas Chapotard au poste de gestionnaire régional des cours d'eau (Référence : résolution numéro 201/06/2021) ;

POUR CE MOTIF :

450/12/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salarié régulier à temps plein à monsieur Nicolas Chapotard au poste de gestionnaire régional des cours d'eau, rétroactivement au 19 novembre 2021;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Ingénieur junior en génie civil

Objet : Permanence
N/D : 405

CONSIDÉRANT QUE par la résolution portant le 369/12/2020, le conseil de la MRC de Maskinongé acceptait la prolongation du contrat pour un an de Francis Bergeron, ingénieur junior en génie civil du Service technique;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du Service technique recommande l'embauche de Francis Bergeron pour un poste permanent;

POUR CES MOTIFS

451/12/2021 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du coordonnateur du Service technique, pour l'embauche de Francis Bergeron au poste permanent d'ingénieur junior en génie civil à la fin de son contrat se terminant le 6 janvier 2022;

Projet de cartographie des zones inondables / Coordonnateur du Service technique

Objet : Paiement des heures supplémentaires
N/D ; 307.06 et 405

CONSIDÉRANT tout le travail de coordination exigé pour la réalisation du projet de cartographie des zones inondables pour lequel le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse une aide financière ;

POUR CE MOTIF :

452/12/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le paiement des heures supplémentaires faites par Adil Lahnicchi, coordonnateur du Service technique, dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables ;

QUE ces heures supplémentaires soient payées à même l'aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

Gestion des cours d'eau

Objet : Entretien des branches 4 et 5 du ruisseau des Blais et sans dénomination / Yamachiche
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Yamachiche a transmis, par la résolution portant le numéro 170-2021 datée du 7 juin 2021, une demande d'entretien des branches 4 et 5 du ruisseau des Blais et du cours d'eau sans dénomination en bordure du lot 1 776 489;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des cours d'eau au niveau local, Patrice Lemyre, recommande l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sédiments nuit au drainage agricole et que l'entretien desdits cours d'eau permettra de maintenir leur état fonctionnel hydraulique et écologique ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau recommande l'acceptation de la demande d'entretien ;

POUR CES MOTIFS :

453/12/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien des branches 4 et 5 du ruisseau des Blais et du cours d'eau sans dénomination en bordure du lot 1 776 489 sur le territoire de la municipalité d'Yamachiche tel que recommandé dans le rapport daté du 12 novembre 2021 rédigé et signé par le gestionnaire régional des cours d'eau ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les cours d'eau suivants : branches 4 et 5 du ruisseau des Blais et cours d'eau sans dénomination en bordure du lot 1 776 489;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Entretien du cours d'eau

Objet : Vert-Bouteille / Maskinongé
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé a transmis, par la résolution portant le numéro 201-07-20 datée du 6 juillet 2020, une demande d'entretien du cours d'eau Vert-Bouteille;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des cours d'eau au niveau local, Patrice Lemyre, recommande l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sédiments nuit au drainage agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau recommande l'acceptation de la demande d'entretien ;

POUR CES MOTIFS :

454/12/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau Vert-Bouteille sur le territoire de la municipalité de Maskinongé tel que recommandé dans le rapport daté du 12 novembre 2021 rédigé et signé par le gestionnaire régional des cours d'eau ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le cours d'eau Vert-Bouteille.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Entretien du cours d'eau

Objet : Bras Vertefeuille-Lebeau / Maskinongé
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé a transmis, par la résolution portant le numéro 66-03-20 datée du 2 mars 2020, une demande d'entretien du cours d'eau Bras Vertefeuille-Lebeau;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des cours d'eau au niveau local, Patrice Lemyre, recommande l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sédiments nuit au drainage agricole;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau recommande l'acceptation de la demande d'entretien ;

POUR CES MOTIFS :

455/12/2021 Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau Vert-Bouteille-Lebeau sur le territoire de la municipalité de Maskinongé tel que recommandé dans le rapport daté du 12 novembre 2021 rédigé et signé par le gestionnaire régional des cours d'eau ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la branche du cours d'eau Vertefeuille nommée : Bras Vertefeuille-Lebeau;

Entretien du cours d'eau

Objet : Cours d'eau sans dénomination / Saint-Boniface
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Boniface a transmis, par la résolution portant le numéro 21-228 datée du 7 septembre 2021, une demande d'entretien du cours d'eau sans dénomination, situé sur le lot 3 763 458;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution la municipalité de Saint-Boniface s'engage à assumer les frais liés aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT la situation actuelle, où plusieurs problématiques ont été soulevées dont certaines sont discutables ou hors contexte;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE pour arriver aux objectifs du MELCC, il faut que les travaux permettent le maintien d'un état fonctionnel hydraulique et écologique du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau précise, dans son rapport daté du 1^{er} novembre 2021, que l'amélioration de l'écoulement des eaux dans ce cours d'eau est possible en y faisant de l'entretien, du réaménagement et de la restauration depuis son embouchure jusqu'au litigieux lac Lemay;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau recommande à la municipalité de Saint-Boniface de revoir son implication monétaire pour répondre à la demande de la requérante, car le projet est beaucoup plus complexe qu'envisagé;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau ne recommande pas cet entretien dans le contexte de la présente demande, car il juge important que la municipalité revienne sur son implication monétaire pour cette demande et qu'il n'y ait pas de problématique majeure quant à l'écoulement normal des eaux;

POUR CES MOTIFS :

456/12/2021 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de ne pas procéder à l'entretien du cours d'eau sans dénomination sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface tel que stipulé dans le rapport daté du 1^{er} novembre 2021 rédigé et signé par le gestionnaire régional des cours d'eau ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Information / infraction

Objet : Mise à sec et travaux dans le littoral d'un lac et remblais dans le littoral de la rivière Saccacomie et travaux dans la bande de protection riveraine.
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé a effectué une visite d'inspection à la suite d'une demande de soutien du responsable désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts suite aux infractions suivantes : Mise à sec et travaux dans le littoral d'un lac sur les lots 6 315 444 et 6 036 750, remblais dans le littoral de la rivière Sacacomie et travaux dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau a déposé des rapports d'inspection pour des problématiques reliées au libre écoulement des eaux;

POUR CES MOTIFS

457/12/2021 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du rapport du gestionnaire régional des cours d'eau daté du 16 novembre 2021;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Végétalisation du cours d'eau Grande-Décharge

Objet : Paiement du décompte numéro 2
N/D : 306.01 et 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et Fils ltée, de Maskinongé, au prix global de quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-six dollars (465 646 \$) plus taxes applicables, pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge dans le Parc industriel régional (Référence : résolution 347/11/2020) ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro un (2) détaillé de la façon suivante, à savoir :

310 845,00 \$ moins 31 084,50 \$ (retenue de 10 %), pour un total de 279 760,50 \$ plus les taxes applicables

POUR CES MOTIFS :

458/12/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte progressif un (2) de trois cent vingt et un mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-trois cents taxes incluses pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge à l'entreprise Alide Bergeron et Fils ltée ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :** - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / novembre 2021
 - Service d'évaluation : rapport des activités / novembre 2021
 - Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 12 octobre 2021
 - Comité de la direction incendie : compte-rendu du 5 octobre 2021
 - Services administratifs : rapport direction générale / novembre 2021

459/12/2021 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton,
 Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 26 novembre 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation en date du 1^{er} décembre 2021;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 12 octobre 2021 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 5 octobre 2021;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de novembre 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS

MRC du Haut-Saint-François

Objet : Financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de serriculture

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations provinciales de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs ; des entreprises prospères, durables et innovantes ; des entreprises attractives et responsables ; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement met en œuvre la Stratégie de croissance des serres 2020-2025 et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans Politique ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande de solliciter des fonds auprès du ministère responsable de l'industrie ; Page 2 de 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

POUR CES MOTIFS

460/12/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son appui à la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Municipalité de Saint-Aimé

Objet : Allègement de la réglementation reliée à l'entretien de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs) ;

CONSIDÉRANT QU'UNE méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailluse ;

CONSIDÉRANT QUE la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société » ;

CONSIDÉRANT QU'UNE fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont de fait, encadrés par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué que si elle est réalisée de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés ;

POUR CES MOTIFS

461/12/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Saint-Ursule,
Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son appui à la municipalité de Saint-Aimé dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC des Sources et la Table des MRC de l'Estrie

Objet : Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE sous prétexte d'allègement administratif, le projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des coeurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des coeurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT) ;

POUR CES MOTIFS

462/12/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son appui à la MRC des Sources et à la Table des MRC de l'Estrie dans la demande du retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC des Sources ainsi que la Table des MRC de l'Estrie dans la demande au gouvernement du Québec de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC de l'Érable

Objet : Aide financière aux MRC dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la sanction, du 1^{er} avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en oeuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

POUR CES MOTIFS

463/12/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son appui à la MRC de l'Érable dans sa demande au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

Proposition adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS

Bon coup de novembre / L'Écho de Maskinongé fête ses 100 ans

N/D : 7056.02

CONSIDÉRANT QUE c'est le 2 novembre 1921 qu'une première édition du journal fût distribuée à la porte de milliers de foyers du comté de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'au fil des décennies, la détermination des dirigeants a permis au journal d'évoluer selon l'ère du temps et d'accorder une place de choix aux nouvelles technologies : site web, réseaux sociaux et aujourd'hui 1 400 foyers du comté de Maskinongé reçoivent chaque semaine à leur porte ledit journal;

POUR CES MOTIFS

464/12/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé, félicite l'Écho de Maskinongé et les artisans qui permettent d'avoir accès chaque semaine à une information locale de qualité, à contribuer au rayonnement de nos communautés et met en lumière les gens d'ici qui se démarquent.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun nouveau sujet n'est soumis à la table des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

465/12/2021 Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface,
Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures (20h00), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Jean-Yves St-Arnaud, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

01. MUNICIPALITÉS / VILLES

Sainte-Angèle-de-Prémont

- Nomination de monsieur Denis Bergeron à titre de maire suppléant pour une période de 8 mois

02. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

- 2.1. MRC des Laurentides demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du programme RénoRégion
- 2.2. MRC du Granit appui la MRC du Brome-Missisquoi demandant au gouvernement du Québec d'autoriser la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
- 2.3. MRC du Val-Saint-François demande d'appui pour projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

03. CENTRE L'ÉTAPE DU BASSIN DE MASKINONGÉ INC.

Infolettre novembre 2021

04. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Infolettre novembre 2021

05. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

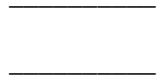
- 5.1. Infolettre spéciale élections municipales
- 5.2. Campagne "L'Économie de Chaudière-Appalaches est sur pause" La FQM demande un plan d'urgence manufacturier pour contrer la pénurie de main-d'oeuvre
- 5.3. Bulletin contact FQM - décembre

06. FEMMESSOR

Infolettre Evol - novembre 2021

07. FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

Bulletin d'information de novembre 2021



08. O.T.J. St-Paulin inc.

Remerciements pour décoration de Guimauves Géantes

09. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Appel de candidatures pour le prix Égalité Thérèse-Casgrain

10. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Infolettre novembre 2021
